

Arrêté n°2023-486-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 02/05/2023

Demande déposée le 30/03/2023

Affichage récépissé dépôt de dossier : 24/04/2023

N° PC 042 147 22 M0082 T01

Par :	SCI VERICEL
Demeurant à :	30 rue des Terres Rouges 42600 MONTBRISON
Représenté par :	Monsieur VERICEL Damien et Monsieur VERICEL Alexandre
Sur un terrain sis à :	7 Bis rue des Grands Chênes 42600 MONTBRISON 147 AM 620
Nature des Travaux :	Construction d'un bâtiment à usage de dépôt et de bureaux

**Surface de
plancher : 798,84 m²**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le permis de construire n° PC 042 147 22 M0082 accordé le 07/03/2023 à Monsieur VERICEL Damien et Monsieur VERICEL Alexandre,
Vu la demande de transfert susvisée en date du 30/03/2023 de la SCI VERICEL représentée par Monsieur VERICEL Alexandre et Monsieur VERICEL Damien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 042 147 22 M0082, accordé à Monsieur VERICEL Alexandre et Monsieur VERICEL Damien le 07/03/2023, **EST TRANSFERE** à la SCI VERICEL représentée par Monsieur VERICEL Alexandre et Monsieur VERICEL Damien, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.

Fait à MONTBRISON, le 02/05/2023

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

